

Secrétariat général

Dossier suivi par :
Carine HENON

**DELIBERATION N° 008/2013
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 26 mars 2013**

**Admission en non-valeur et remises gracieuses de créances, rabais et remises
relevant du pouvoir de la directrice : fixation d'un plafond**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Conformément à l'article 193 du décret n°2012-1246 précité, le Conseil d'administration fixe son seuil d'examen des remises gracieuses et admissions en non-valeur de créances ainsi que les rabais, remises et ristournes à un montant supérieur ou égal à 5.000 euros par débiteur.

En deçà de ce seuil de 5.000 € par débiteur, le Conseil d'administration délègue son pouvoir de décision à la Directrice de l'AEFE.

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI